

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents :

BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEAULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – VALES Catherine – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- ANTOINE Orlane donne procuration de vote à LEONARD Odette
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à POGGIOLINI Quentin
- CAUSIN Michel donne procuration de vote à MIANO Jacques
- COLLINET Jean-Luc donne procuration de vote à DIETSCH François
- REINBOLT Fabienne donne procuration de vote à ZSCHIESCHE Jean-Philippe
- THUILLIEZ Sylvie donne procuration de vote à BRAUN Delphine
- WACHALSKI Gille donne procuration de vote à COLA Véronique
- WARIN Patrick donne procuration de vote à FORTUNAT André
- MADINI Véronique
- THOUVENIN Chantal

Secrétaire de séance : Emmanuel CORNILLE

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur François DIETSCH informe les membres du conseil municipal qu'une question supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour, en point n° 9 : Décisions modificatives N° 4 (Dépenses immobilisations corporelles pour un montant de 14 400 euros).



01 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF INTRACTING POUR UNE ETUDE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE SA VALORISATION ET DE LA REDUCTION DES COUTS

Pour aider les collectivités dans leurs démarches d'amélioration des performances énergétiques et thermiques de leur patrimoine immobilier et de leur **éclairage public**, la Banque des territoires (BDT) a mis en place un modèle de financement innovant et adapté :

- ⇒ le dispositif INTRACTING.

Ainsi, ce dispositif financier vise à donner aux collectivités les moyens d'améliorer la performance énergétique de leur patrimoine bâti et de l'éclairage public par le biais d'avances remboursables grâce aux économies d'énergie générées par les travaux dans un processus de rentabilité à court-terme.

Il permet donc d'investir en calant la capacité d'investissement de la commune sur les économies générées en fonctionnement :

- ⇒ la dépense en investissement est compensée et neutralisée (financièrement) par l'économie générée sur les dépenses de fonctionnement.

A l'occasion du ROB/DOB 2022, le conseil municipal a confirmé la volonté de la commune de s'inscrire, au titre de sa politique d'investissement dans ce dispositif et de mettre en œuvre :

1. Un Schéma de Directeur Immobilier (SDI) et Energétique (désormais SDIE) :

Le conseil sera appelé à délibérer à une prochaine réunion sur la mise en œuvre d'un SDIE communal, étant précisé que son engagement, sur la base de l'étude CLIMAXION, pour la réhabilitation de la salle des Sports A. MERKEL, décidée le 30 novembre dernier, préfigure ce SDIE et son opérationnalité dès 2023.

A cela se rajoute le projet de construction d'une seconde chaudière biomasse, validée également en conseil du 30 novembre 2022 :

- ⇒ c'est incontestablement un "atout majeur" pour les demandes de subventions dont sera saisi le conseil pour financer son SDIE sur les bâtiments municipaux le plus souvent connectés au réseau.

2. Un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) et Energétique (désormais SDALE) :

Aujourd'hui les communes dont Val de Briey ont bien compris que les notions d'éclairage et de vision nocturne de la "cité" ont considérablement évolué, notamment avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et Energétique répond à un certain nombre d'objectifs et notamment :

- Éclairer "juste" : la bonne quantité et la bonne qualité de lumière au bon endroit, au bon moment,
- Intégrer esthétiquement et dans une démarche de valorisation patrimoniale le mobilier d'éclairage et l'éclairage,
- Optimiser les coûts de fonctionnement du patrimoine en générant des économies tant sur les consommations d'énergie que sur les coûts de maintenance.

A partir de l'analyse du patrimoine existant, le SDAL doit notamment pouvoir proposer sur la base d'un diagnostic :

- Des principes d'éclairage et de niveaux d'éclairement selon la hiérarchie des espaces et des voies à traiter (harmonie entre les automobilistes, cyclistes ou cyclomotoristes et piétons) :
 - ⇒ le plan de mobilité communal décidé par le conseil municipal intègre cette problématique
- Des actions visant à mettre en place une véritable politique d'économies d'énergie, avec une réflexion approfondie sur les temps de fonctionnement,
- Des investissements à réaliser dans la cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec un ordre de priorité : vétusté des candélabres, remplacement des lampes à vapeur de mercure et des luminaires de type "boules" par de la lampe Led, etc.

Le parc d'éclairage public de la Ville de Val de Briey est composé de 2 710 points et de 61 armoires de commande

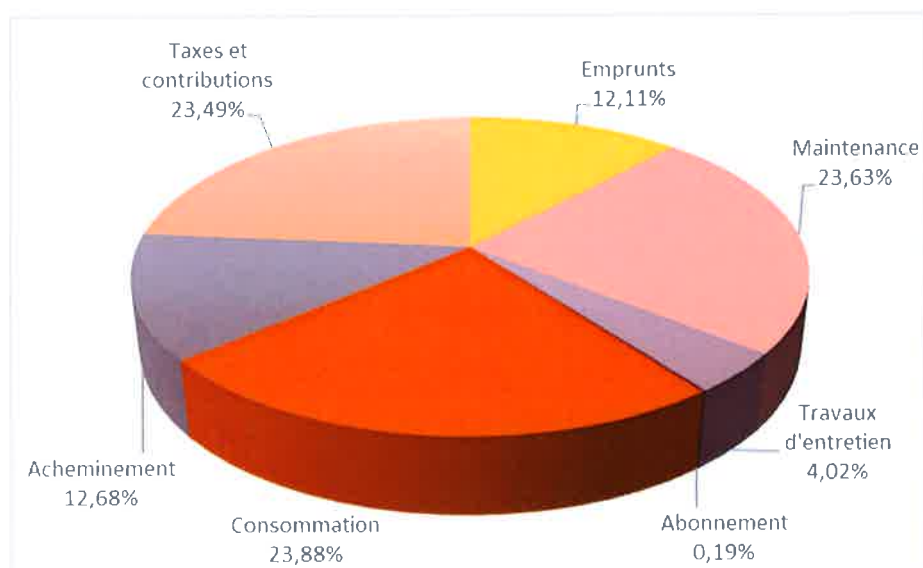
La puissance électrique annuelle consommée pour l'éclairage public de la commune s'élève à 1,332 GW.

Dans le contexte économique actuel, les dépenses en cette matière, sont inévitablement en progression :

Répartition des dépenses d'éclairage public de 2017 à 2021

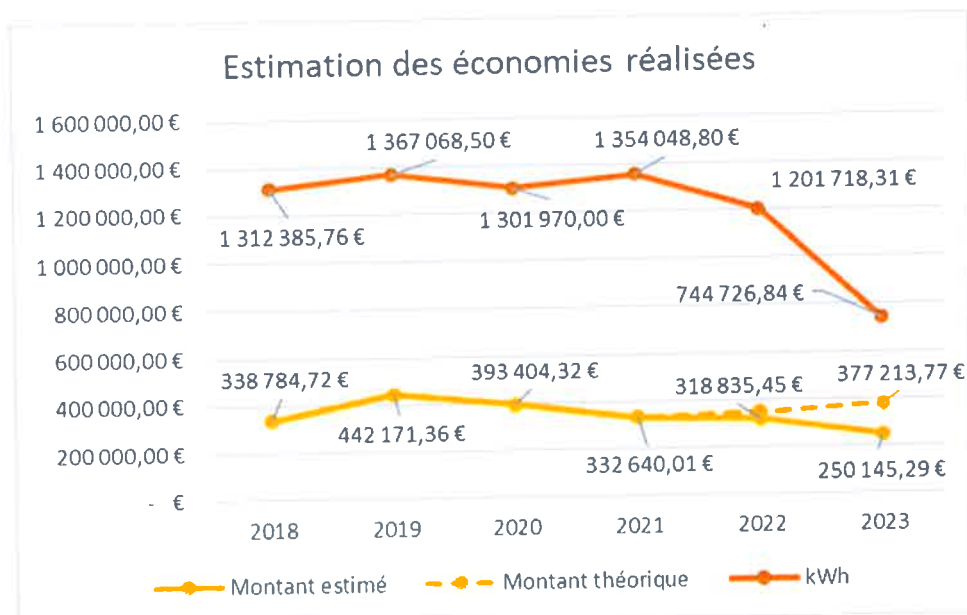
	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses					
Electricité (taxes incluses)	29 020,66 €	181 635,34 €	183 745,27 €	186 844,29 €	200 359,07 €
Échéance d'emprunts	- €	10 273,05 €	52 604,04 €	51 285,48 €	40 293,73 €
Contrat de maintenance		46 044,00 €	92 088,00 €	84 414,00 €	78 611,11 €
Travaux d'entretien	43 813,78 €	72 611,53 €	127 623,79 €	70 860,55 €	13 376,10 €
<i>dont coût abonnement</i>				411,06 €	619,74 €
<i>dont consommation</i>				74 700,35 €	79 423,71 €
<i>dont acheminement</i>				39 237,30 €	42 175,58 €
<i>dont taxes et contributions</i>				72 495,58 €	78 140,04 €
Investissement	12 256,78 €	27 220,80 €	- €	- €	- €
Total annuel :	56 070,56 €	156 149,38 €	272 315,83 €	206 560,03 €	332 640,01 €

Dépenses d'électricité (taxes comprises)



C'est pourquoi la première mesure palliative mise en œuvre par la commune Ville a été de procéder une extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du matin.

Pour efficace qu'elle soit, compte tenu de son impact immédiat sur les dépenses, cette mesure n'est pas suffisante : le plan de déclinaison opérationnelle du SDALE intégrera d'autres mesures.



Le changement de technologie, par le passage à l'éclairage de type Led doit ainsi permettre une réduction de cette consommation d'environ 70%.

La Banque des territoires au travers du dispositif, objet de la présente délibération, permet à la Ville de s'engager dans une **programmation pluriannuelle d'investissements** identifiés dans le futur Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et Energétique.

Le service d'Ingénierie publique de Val de Briey, renforcé par le recrutement d'un technicien spécialisé, en réponse à la restitution par la CCOL en 2017, de la compétence éclairage public, a permis d'identifier le parc, de réduire de manière drastique les pannes mais surtout de se préparer à la mise en place d'un tel schéma directeur.

C'est un travail préparatoire essentiel qui doit être complété par un accompagnement par un bureau d'étude technique extérieur pour finaliser une étude préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions de performance énergétique dans ce domaine.

Cette étude préalable est nécessaire à l'engagement de la Ville dans un partenariat avec la Banque des Territoires.

Cette dernière finance prioritairement ce type d'études pour les communes relevant du dispositif "Petites villes de demain" (PVD).

Par délibération du 24 mars 2021 le conseil a validé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée depuis par la Ville de Val de Briey.

C'est pourquoi, dès l'intégration de la Ville au dispositif "Petites villes de demain" (PVD) les services ont pris l'attache de la Banque des Territoires afin de s'engager dans ce dispositif innovant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 mars 2021 relative à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération de mars 2022 du conseil municipal portant sur le ROB/DOB 2022 de la Commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022 relative au dispositif INTRACTING « Petites Villes de Demain »,

VU le modèle de convention relative au dispositif INTRACTING annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et Energétique communal,
- SOLLICITE à cet effet la Banque des Territoires afin de bénéficier d'un financement INTRACTING pour la mise en œuvre de ce schéma directeur,
- SOLLICITE préalablement la Banque des Territoires pour le cofinancement à hauteur de 50 % d'une étude préalable telle que décrite ci-dessus,
- PREND ACTE du projet de convention du dispositif INTRACTING entre la Banque des Territoires et la commune de Val de Briey, ci-annexé,
- PREND ACTE de ce que les termes définitifs de cette convention feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,
- PRECISE que les sommes nécessaires à l'engagement du plan pluriannuel d'investissement dans l'éclairage public feront l'objet d'AP/CP en fonction de la durée de la convention définie,
- AUTORISE Monsieur le Maire en lien avec ses Adjoints à engager toutes les démarches techniques et administratives nécessaires à la conclusion d'une convention de financement Intracting pour la rénovation de l'éclairage public à Val de Briey.

02 - CESSION DE LA PARCELLE 099 ZD 125 (ANCIEN DELAISSE DE VOIRIE DE LA RD 137a) A BRIEY AU PROFIT DE M. Quentin SHUMAKER

Par délibération en date du 17 février 2021, le conseil municipal a approuvé le transfert gracieux dans le domaine communal de la portion de l'ancienne RD 137a et de ses délaissés mentionnés dans la décision de la commission permanente du Conseil Départemental 54 en date du 17 janvier 2022, et a dénommé ladite voie : Chemin du Haut des Coudres.

Par le biais d'une convention d'occupation privative, une partie de la parcelle communale dénommée « chemin du Haut des Coudres » à Briey – Val de Briey, a été mise à disposition, à titre gracieux, à M. Quentin SHUMAKER, gérant d'une société d'auto-école notamment à Briey – Val de Briey.

M. Quentin SHUMAKER a entièrement aménagé, à ses frais, ce chemin afin de permettre l'activité de son école de moto.

Il souhaiterait désormais se porter acquéreur de ce terrain dont il réserve exclusivement l'usage à des fins professionnelles, étant précisé qu'il accordera un droit de passage à l'exploitant agricole propriétaires des parcelles voisines.

L'ancien délaissé de voirie a été déclassé et la nouvelle parcelle est cadastrée 099 ZD 125 d'une superficie de 4 283 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU l'avis de France Domaine de la valeur vénale du bien à 1 €, hors droits et taxes, en date 17 janvier 2022,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 099 ZD 125 d'une superficie de 4 283m² à l'euro symbolique au profit de M. QUENTIN SHUMAKER en sa qualité de gérant de la Société d'auto-école,
- DESIGNE l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

03 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL (2 rue de la Chénois) A BRIEY AU PROFIT de Nora CHELOUTI

Mme Nora CHELOUTI, demeurant 2 rue de la Chénois à Briey – Val de Briey, a acheté en 2018 un bien cadastré 000AC346, pensant que ce dernier allait jusqu'au trottoir de la rue de la Chesnois.

Elle souhaite agrandir son terrain et demande à la commune de lui vendre la bande herbeuse qui longe le trottoir communal. Ce trottoir mesure 1.40 m de large et est aux normes. La bande herbeuse n'a donc pas vocation à de la voirie.

La bande de terrain a été déclassé du domaine public, la nouvelle parcelle est cadastrée 099 AD 365, d'une superficie de 40 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU l'avis France Domaine en date du 16 juin 2022, estimant le bien à 600 € hors droits et taxes, annexé à la délibération,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle 099 AD 365 d'une superficie de 40m² au profit de Nora CHELOUTI à 600 € conformément au prix estimé du Domaines
- DESIGNE l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

04 - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LES SCI LIDL, DENIS DU VAL DE L'ORNE ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY A BRIEY

Pour rappel, par convention du 18 janvier 1996, le magasin LIDL a été autorisé à occuper une partie de la parcelle communale cadastrée D 2519 pour y aménager plusieurs places de stationnement. Compte tenu du caractère pérenne de l'occupation, il apparaît nécessaire de procéder à la cession de l'emprise occupée par le stationnement lié à l'activité commerciale.

Par ailleurs, à l'occasion de la création de la voie sur berge et du prolongement de la rue de la Filature, une partie de cette dernière a été réalisée sur les parcelles D 2516 et 2518 appartenant à LIDL.

Il est par conséquent proposé de procéder à l'échange des terrains en question avec fixation d'une soulte au profit de la commune.

Il est enfin précisé que la société LIDL propose de prendre à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié liés à l'échange en question.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'estimation des services de France Domaine en date du 9 décembre 2022,
VU le plan joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités Territoriales ou par le Code de la Santé Publique » ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) : 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code (...) » ;

CONSIDERANT que les parties au présent accord se sont rapprochées et se sont entendus pour acquérir les biens désignés ci-dessous par le biais d'un échange avec soulte au profit de la commune sur la base des valeurs arrêtées par les services de France Domaine conformément à l'estimation du 23 novembre 2011 et aux conditions rappelées ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cet échange, il est prévu :

- La cession à titre d'échange par la commune de VAL DE BRIEY en faveur de la SCI DENIS VAL DE L'ORNE, de deux parcelles cadastrées 099 D 2642 et 2636 d'une superficie totale de 6a 81ca et dont la valeur vénale ressort à 12 000 € ;
- La cession à titre de contre-échange par LIDL en faveur de la commune de VAL DE BRIEY de deux parcelles cadastrées 099 D 2637 et 2640 d'une superficie totale de 74ca et dont la valeur vénale ressort à 825 € ;
- Le versement d'une soulte par la société LIDL au profit de la commune de VAL DE BRIEY correspondant à la différence de prix de terrains échangés, à savoir 11 175 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la rédaction de l'acte d'échange à l'office notarial de la société LIDL,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce document et les actes afférents.

05 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLEES 099 AD 998 et 996, VOIRIE du LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU PARC »

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets de lotissement privés ont fait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune afin d'intégrer les ouvrages communs (voies, espaces verts, réseaux de compétence communale) en question dans le patrimoine communal et de les transférer ensuite dans le domaine public.

Néanmoins les parcelles 099 AD 998 et 996 appartenant à la commune enclavent les parcelles du lotissement « Les Résidences du Parc ». Ces dernières doivent également être classées dans le domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 Décembre 2018 intégrant la voirie du Lotissement « Les Résidences du Parc » dans le domaine public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer les parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY (ST2B) POUR L'INSTALLATION D'ABRIBUS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCE

Le ST2B a mis en place, depuis plusieurs années, une participation financière pour l'installation de nouveaux abribus dans les communes de son périmètre.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Grand 'Rue et du carrefour traversant le RD n° 146 sur la commune déléguée de Mance, il est nécessaire de mettre en place deux arrêts de bus et de les équiper avec deux nouveaux abribus pour accueillir les voyageurs dans de meilleur condition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions mise en œuvre par le ST2B au profit des communes pour l'installation d'abribus,

VU les documents techniques annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la traverse du village de Mance nécessite l'installation de deux abribus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE pour l'année 2023, une subvention (ou participation financière) de 7 000 € pour la mise en place de deux abribus sur la commune déléguée de Mance et répondant au cahier des charges du syndicat ST2B,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'installation des mobiliers urbain seront inscrits au Budget Primitif 2023,
- AUTORISE le Maire de Val de Briey ou le Maire délégué de Mance, à signer tous les documents administratifs relatifs à la mise en œuvre du projet d'installation des deux abribus.

07 - DESTINATION DU PRODUIT DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE DE MANCIEULLES

L'Office National des Forêts a sollicité la commune déléguée de Mancieulles dans le cadre de la délivrance des parcelles 11 et 17.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESTINE le produit des coupes des parcelles 11 et 17 de la forêt communale de Mancieulles d'une superficie cumulée de 8,5 ha à l'affouage,
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à 9 €,
- FIXE les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ⇒ Délivrance aux affouagistes inscrites sur la liste de l'année 2022 du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants MM Patrick WARIN, Jacques GIORDANENGO et Gilles WACHALSKI,
 - ⇒ Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 19 avril 2023 pour l'exploitation, 30 septembre 2023 pour la vidange pour le taillis et la petite futaie et les houppiers des arbres vendus,
 - ⇒ Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : tous types de véhicules 2 ou 4 roues,
 - ⇒ Le délai d'enlèvement des stères façonnées est fixé au 30 septembre 2023.

08 - SUBVENTIONS AU CLUB DE TAROT

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2022 au club de Tarot de Val de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 adoptant le BP 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 euros au club de tarot.

09 – DECISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n° 4 telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François DIETSCH.

